

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-347 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE  
MODIFIER LE CHAPITRE 22 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LE CHAPITRE 26  
INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN  
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT REVISÉ (RÈGLEMENTS  
18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES  
MASKOUTAINS**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé de règlement de zonage.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 30 mai 2019 par la signature du certificat de conformité portant le numéro 54060REZO24.

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit règlement peut se présenter au bureau municipal, soit au 467, rue Deslandes, lors des heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Dominique, ce 5 juin 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Christine Massé